Publié le

ID : 027-200070142-20250723-2025\_49-AR

Département de l'Eure Arrondissement des Andelys Communauté de communes Lyons Andelle

## **DECISION N°2025-49**

## Relative à la signature du devis concernant l'aménagement de la vélo route sur le territoire de la Communauté de communes

## Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-33 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 250 000 € HT ainsi que toute décision qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'en raison du coût de la prestation, le marché est conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence mobilités la Communauté de communes souhaite procéder à l'aménagement d'haltes sur l'itinéraire de la vélo route sur son territoire,

## DECIDE

Article 1 : de valider et signer le devis avec la société suivante :

SAS Groupe Helios – Division T1 – Agence Normandie dont le siège social est situé au 4 rue Marie Jean Antoine de Condorcet – 76300 Sotteville-Lès-Rouen

N° de SIRET: 421 896 200 00704

Article 2 : dit que le montant accepté du devis n°40251072 est de 17 544 € TTC.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget annexe « Office de tourisme ».

<u>Article 4</u>: en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,

- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 27 juillet 2025.

Rue Martin Liesse
2// President RLEVAL

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle. La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois